



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6363^e séance

Mercredi 21 juillet 2010, à 15 heures
New York

<i>Présidente:</i>	M ^{me} Ogwu	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Autriche	M ^{me} Kaudel
	Bosnie-Herzégovine	M ^{me} Marinčić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Zang Changwei
	États-Unis d'Amérique	M. Grant
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Kassianides
	Gabon	M ^{me} Ntyam-Ehya
	Japon	M. Arima
	Liban	M. Khachab
	Mexique	M ^{me} Posada Otero
	Ouganda	M ^{me} Kafeero
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Scott
	Turquie	M. Dizdar

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est reprise à 15 h 10

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Équateur et de l'Islande des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion de cette importante séance organisée sous la présidence du pays ami qu'est le Nigéria. Je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, pour l'exposé important qu'il nous a présenté ce matin.

La délégation de mon pays tient également à vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public dans un contexte extrêmement dangereux pour la région du Moyen-Orient. Cette situation remet en cause les chances de stabilité et de paix au profit de la menace, de la guerre et de l'agression. Tout cela est dû à la course contre la montre sans précédent menée par Israël pour anéantir tous les espoirs restants d'une reprise du processus de paix et pour judaïser la ville de Jérusalem. Cela s'explique également par la poursuite de la construction du mur de séparation raciale sur les territoires palestiniens occupés et par l'intensification des activités de peuplement sur ces territoires ainsi que dans le Golan syrien occupé, par le blocus imposé à Gaza, et par l'attaque lancée contre la flottille de la

liberté et le meurtre de militants. Ces actions sont menées avec un clair mépris pour la communauté internationale et en violation flagrante du droit international, des valeurs et des principes les plus simples de l'humanisme et de la civilisation.

Le présent débat se tient six ans après que la Cour internationale de Justice eut rendu une ordonnance dans laquelle elle confirme que la construction du mur de séparation est illégale et après de longues décennies d'occupation des territoires arabes par Israël. Le Conseil sait que cette occupation est la cause principale du conflit arabo-israélien. Cette occupation constitue par nature une provocation et un acte d'oppression. Durant cette occupation, Israël a violé toutes les lois et décisions internationales, a commis toutes les formes de crime de guerre contre le peuple palestinien, allant du meurtre d'enfants et de femmes à la profanation des lieux de culte, à l'application d'une politique de châtiment collectif, à la fermeture des points de passage et à l'emprisonnement de milliers de civils et de responsables palestiniens démocratiquement élus. Cette occupation raciste et expansionniste s'est accompagnée d'une colonisation cancéreuse déclarée et officielle dans tous les territoires arabes occupés, en particulier dans la ville occupée de Jérusalem, dont l'existence et l'identité musulmane et chrétienne sont menacées.

Cette colonisation a englouti près de 42 % des territoires de la Cisjordanie, selon les rapports de l'organisation israélienne B'Tselem, en violation flagrante du droit international. Nous rappelons que, jusqu'à aujourd'hui, Israël poursuit cette politique puisqu'il a annoncé il y a quelques jours seulement, juste après la rencontre du Président Obama avec le Premier Ministre israélien Nétanyahou, la construction à Jérusalem de 32 nouvelles unités de peuplement à Jérusalem-Est.

La Syrie et les États arabes ont œuvré à la paix par l'adoption de l'Initiative de paix arabe en 2002. La paix implique un rétablissement de tous les droits arabes, notamment le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes, jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, et le règlement de la question des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de 1948.

Le mépris d'Israël est clair. Il ne se contente pas seulement de commettre des crimes à l'encontre du peuple palestinien, mais s'est également rendu coupable de crimes contre des militants humanitaires de différentes nationalités qui se trouvaient à bord de la

flottille de la liberté pour tenter d'acheminer de l'aide humanitaire à Gaza. Ils ont été victimes d'une attaque terroriste menée par Israël, qui a causé la mort de neuf civils dont la seule faute a été d'essayer de faire parvenir de l'aide humanitaire à une population assiégée. Aucune demande, résolution ou déclaration n'a permis d'alléger ses souffrances.

Par cette agression, Israël a donné sa véritable réponse aux appels à la paix au Moyen-Orient, que nous signalons au monde depuis qu'Israël occupe nos territoires, c'est-à-dire depuis des dizaines d'années. Israël ne rejette pas seulement le droit international, patrimoine de la civilisation humaine, mais renie également ses relations bilatérales avec de nombreux pays importants dans la région et en dehors et menace ainsi la stabilité de la région et embarrasse ses plus proches alliés.

Il y a environ deux mois, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/9) dans laquelle il demandait la réalisation d'une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente sur cet incident, dans le respect des normes internationales. Il demandait également, entre autres, la libération immédiate des navires et la fourniture et la distribution sans entrave de l'aide humanitaire partout dans Gaza assiégée. Aujourd'hui plus que jamais, le Conseil de sécurité ne doit pas se contenter de déplorer et de condamner de telles pratiques, mais doit traduire ces résolutions par des mesures concrètes à la hauteur des atrocités commises par Israël. Une telle décision ne doit pas connaître le même destin que les résolutions relatives à Israël adoptées par le Conseil, qui sont restées lettre morte.

Je voudrais rappeler que le Directeur des opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans la bande de Gaza, M. John Ging, a déclaré aujourd'hui que toutes les allégations israéliennes selon lesquelles Israël aurait allégé le blocus et autorisé l'entrée de certains produits de base à Gaza sont erronées. Nous rappelons également que l'Assemblée générale a approuvé les recommandations figurant dans le rapport Goldstone (A/HCR/12/48), qui démontre clairement qu'Israël a commis des violations graves de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors de son agression contre Gaza, en commettant des crimes de guerre et peut-être même des crimes contre l'humanité. Tous les organes

de l'ONU ont appelé à la mise en œuvre de ces recommandations.

Le Conseil de sécurité doit donc assumer sa responsabilité, poursuivre les responsables israéliens et les punir pour les crimes qu'ils ont commis à Gaza, afin que justice soit rendue et que l'impunité cesse. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité d'œuvrer à la levée immédiate du blocus imposé actuellement par Israël au peuple palestinien à Gaza, à l'ouverture des points de passage et à la reconstruction de Gaza, détruite par l'agresseur israélien.

Après 43 ans d'occupation par Israël du Golan syrien – et en dépit des décisions légales internationales, dont la résolution 497 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité, et de la demande formulée par la plupart des pays du monde de mettre fin à cette occupation et de leur condamnation des pratiques répressives israéliennes et des violations flagrantes de tous les traités –, Israël refuse toujours de répondre à ces appels et d'appliquer les résolutions internationales. Au contraire, après avoir occupé le Golan, Israël a annoncé l'annexion du Golan syrien occupé, en violation flagrante de tous les principes et dispositions du droit international et de ses obligations au titre des Conventions de Genève de 1949. Depuis qu'il occupe le Golan arabe syrien, Israël emploie les pires moyens pour dépouiller ce territoire, faire disparaître l'identité de ses habitants et les déposséder de ces terres en les expulsant par la force de leurs villes et villages. Il a exploité ces terres pour y implanter des colonies et y installer des colons étrangers aux dépens de la population autochtone du Golan syrien occupé, privée de sa liberté et de ses droits fondamentaux, et jetée en prison.

Les récents exercices militaires israéliens dans les hauteurs du Golan ont détruit 5 000 dunum de terre fertile. Le 12 juillet, les troupes israéliennes ont recouru à la force pour pénétrer au domicile d'un citoyen syrien dans le village de Mejdal Shams. Lorsque les villageois ont tenté de leur faire face, quelque 25 personnes, dont des femmes et des enfants, ont été blessés par les munitions au gaz lacrymogène utilisées par les troupes israéliennes et certains ont été touchés par des balles en caoutchouc. M. Pascoe a mentionné cet incident aujourd'hui.

Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans des lettres identiques datées du 4 janvier 2010 et adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général (S/2010/4, annexe), a fait référence

aux violations commises par Israël dans le Golan syrien occupé, où le pays tente de judaïser et de contrôler une part encore plus grande du territoire syrien dans le Golan, à l'aide de mesures qui envoient un message provocateur à la Syrie et à d'autres États qui recherchent la paix, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Pourtant, au mépris flagrant de la volonté de la communauté internationale, la Knesset israélienne a, il y a quelques jours à peine, le 9 juillet, adopté en première lecture une résolution affirmant que tout accord portant sur le retrait de Jérusalem-Est et des hauteurs du Golan devrait faire l'objet d'un référendum lors duquel 80 % de la population israélienne devraient signifier leur appui à un tel retrait. Cette décision fait clairement affront au monde entier et constitue un sujet de la paix. Tout ce qu'ont dit les représentants du Gouvernement israélien n'est que manœuvres et manipulations : le partenaire de paix israélien n'existe pas. La réalité, comme l'a déclaré S. E. M. Bachar el-Assad, le Président syrien, est que la paix n'a jamais été une obsession pour Israël. La seule obsession d'Israël a toujours été sa propre sécurité, au sens le plus étroit du terme, et celle-ci ne peut être réalisée qu'au détriment de notre paix et de nos droits.

Il est illogique et inacceptable que nous, Arabes, soyons sans cesse obligés de prouver la sincérité de notre attachement à la paix, alors même que nous l'avons affirmé à maintes reprises, notamment depuis la Conférence de Madrid en 1991. C'est aux Israéliens de prouver qu'ils veulent la paix et la justice et d'exprimer cette volonté avec pragmatisme et réalisme. C'est à eux d'essayer de nous convaincre, nous Arabes, qu'ils veulent la paix. Ce sont eux qui occupent nos terres. Ce sont eux qui attaquent nos populations. Ce sont eux qui déplacent nos populations par millions. Ce n'est pas le contraire. Ce sont eux qui commettent tous ces actes et pourtant, ce sont eux qui demandent protection et garanties, en recourant à de faux prétextes pour procéder à un chantage et obtenir de nouvelles concessions.

La représentante d'Israël a mentionné une supposée contrebande d'armes au bénéfice de la résistance libanaise. Elle oublie qu'Israël a été mentionné des centaines de fois dans les rapports de l'ONU – dans les rapports de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et les rapports de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Liban. Tous ces rapports font

référence, des centaines de fois, au fait que c'est Israël qui enfreint la résolution 1701 (2006) et viole la souveraineté libanaise en permanence. Elle oublie qu'Israël est la partie la plus lourdement armée, avec des armes conventionnelles et nucléaires. Israël est armé jusqu'aux dents. Depuis 1950, certains pays ont fait en sorte qu'Israël assoie sa supériorité militaire par rapport à tous ses voisins arabes combinés. Elle oublie aussi qu'Israël recourt à cet arsenal militaire pour perpétuer son occupation de nos terres, pour continuer à commettre ses agressions et ses actes de piraterie contre les militants de la flottille pour la paix. En fait, Israël déploie des sous-marins pouvant transporter des armes vers la mer Rouge et la mer d'Oman et, tous les jours, rend publiques des menaces de guerre. Il viole chaque jour tout à la fois le droit international, le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies. Il est notoire qu'Israël est l'un des premiers importateurs d'armes au monde. C'est également le quatrième exportateur d'armes mondial.

Le problème de la représentante d'Israël et des responsables et décideurs israéliens est qu'ils n'ont pas encore compris que l'occupation est l'un des pires crimes d'agression, comme la définit la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. Ils n'ont pas encore réalisé qu'ils ont épuisé cette organisation, après des heures, après des années de réunions pour trouver un moyen de mettre fin à leur occupation de nos terres.

Une solution envisageable serait que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) organise une conférence ou une séance de formation spéciale pour la représentante d'Israël et les décideurs israéliens afin de les aider à comprendre le mot « agression » tel que défini dans la Charte et dans les résolutions des Nations Unies. Il serait souhaitable que les instructeurs soient les rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme et les personnes qui ont dirigé les nombreuses équipes d'inspection et missions d'établissement des faits formées depuis 1948 pour enquêter sur les crimes répétés d'Israël. Il ne leur ferait pas de mal de se remettre en mémoire l'état d'esprit du Comte Bernadotte et d'assister à cette séance de formation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier,

Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat important et opportun. Nous vous félicitons également pour l'habileté avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité ce mois. Le débat d'aujourd'hui représente une occasion bienvenue de souligner une fois encore à quel point il est important de trouver une solution à la situation au Moyen-Orient et, en particulier, à la question palestinienne.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, pour son exposé ce matin.

Le débat d'aujourd'hui a pour toile de fond les événements tragiques du 31 mai 2010. Ce jour-là, les forces israéliennes ont attaqué une flottille d'aide humanitaire qui se dirigeait vers Gaza. Cette attaque, qui fait la preuve du mépris d'Israël pour le droit international, mérite donc d'être très fermement condamnée. Cette attaque militaire israélienne contre la flottille d'aide a un impact négatif sur la recherche d'une solution durable aux questions auxquelles la région reste confrontée et résulte du blocus illégal qui continue de peser sur la bande de Gaza.

En réaction à cet incident, l'Afrique du Sud a rappelé son ambassadeur en Israël pour consultation et en outre convoqué l'Ambassadeur d'Israël en Afrique du Sud pour lui signifier la protestation extrêmement forte du Gouvernement sud-africain contre cette attaque israélienne.

Le Gouvernement sud-africain demande donc la levée immédiate du blocus de Gaza. Ce blocus qui a causé des souffrances indicibles à la population de Gaza et a forcé les Palestiniens à vivre dans des conditions inhumaines est absurde et ne saurait durer. L'Afrique du Sud, tout en notant les mesures récentes prises par Israël pour modifier sa politique à Gaza, appuie sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général à mettre fin au blocus de sorte que l'aide humanitaire, les marchandises et les personnes puissent circuler en passant par les voies d'accès terrestres qui sont ouvertes. La poursuite de ce blocus prive les Palestiniens ordinaires de leur droit de faire du commerce transfrontalier et de circuler, ce qui restreint leurs possibilités d'exercer leurs droits sociaux et économiques et inflige des souffrances indicibles et un châtement collectif aux citoyens de Gaza. Ce blocus illégal remet d'autre part sérieusement en cause la création d'un État palestinien économiquement viable.

Ma délégation a toujours affirmé que les négociations sont la seule façon de parvenir à une solution à long terme des problèmes auxquels la région est confrontée. Pour ce faire, il est essentiel qu'un climat de confiance mutuelle et de paix soit instauré. L'Afrique du Sud note que la commission interne créée par le Gouvernement israélien pour enquêter sur l'attaque israélienne a mené à terme ses travaux. Tout en reconnaissant que des erreurs avaient été commises par l'armée israélienne, la commission n'a pas demandé que d'autres mesures soient prises. Néanmoins, l'Afrique du Sud demande de nouveau que toute enquête soit prompte, impartiale, crédible et transparente, conformément à la recommandation faite par l'ONU et, comme cette action militaire a eu des incidences internationales, soit menée par une commission internationale indépendante. L'Afrique du Sud appuie donc fermement la proposition faite par le Secrétaire général de mettre en place une enquête internationale menée par un groupe indépendant composé de représentants d'Israël et de la Turquie pour faire toute la lumière sur cet incident.

La communauté internationale ne saurait tolérer que des violations aussi graves du droit international restent impunies, car cela ne ferait qu'encourager Israël à commettre des actes similaires et à le conforter dans son sentiment d'impunité. À cet égard, le Conseil de sécurité doit veiller à ce qu'Israël respecte ses obligations juridiques en vertu du droit international. À notre avis, de telles actions de la part d'Israël permettront d'instaurer la confiance nécessaire pour faire avancer les négociations de façon à parvenir à une solution permanente.

Ma délégation note avec préoccupation que, malgré la politique de retenue adoptée par Israël, la construction de colonies de peuplement se poursuit dans le reste de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Nous demandons donc de nouveau à Israël de cesser immédiatement de construire et d'étendre les colonies de peuplement et de détruire les maisons palestiniennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, ce qui constitue une violation du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des obligations d'Israël en vertu de la Feuille de route.

Ma délégation reste convaincue que la seule solution viable aux problèmes auxquels la région est confrontée passe par un règlement politique qui crée un État palestinien permanent vivant côte à côte en paix avec Israël, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et par la mise en œuvre

des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008), du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor.

À cet égard, ma délégation estime que les pourparlers indirects entre les parties devraient déboucher sur des négociations crédibles ayant pour but de trouver une solution durable à toutes les questions relatives au statut permanent. Pour parvenir à une solution durable, il faudra que toutes les parties, et Israël en particulier en tant que Puissance occupante, prennent des mesures concrètes pour faire avancer le processus et pour instaurer une paix et une sécurité durables dans la région. Les mesures prises actuellement par Israël font peu pour instaurer la confiance et, paradoxalement, n'ont fait qu'entraver toute tentative visant à lancer de réelles négociations.

Ma délégation est vivement préoccupée par les violations en cours de la souveraineté du Liban par Israël et demande la pleine mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Ma délégation demande également à Israël de mettre en œuvre les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité portant sur le Golan syrien occupé. Ce n'est que grâce à un règlement de paix global au Moyen-Orient qui porte également sur les volets syrien et libanais qu'une paix juste et durable sera instaurée dans la région.

Pour terminer, l'Afrique du Sud, qui est née grâce à la solidarité de la communauté internationale, est convaincue que la communauté internationale doit au peuple palestinien de le libérer de l'occupation illégale israélienne. Le règlement de ce différend demeure avant tout une question de volonté politique. Il faudra prendre et mettre en œuvre des décisions difficiles, en particulier pour le Conseil de sécurité. Pour que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ses membres doivent être prêts à prendre ces décisions difficiles et, chose plus importante, à les mettre en œuvre. On ne saurait continuer la pratique routinière de refuser la paix, la stabilité, la liberté et le respect de leur dignité humaine à des générations de Palestiniens. Cet organe doit s'acquitter des obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et faire face de manière résolue à ce problème.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Shawabkah (Jordanie) (*parle en arabe*): Je tiens d'emblée à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Le Conseil se réunit une nouvelle fois pour examiner le conflit au Moyen-Orient et la poursuite de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et des territoires arabes dans le Golan syrien et au Sud-Liban. Le Conseil se réunit à un moment où les États-Unis, appuyés fermement par la communauté internationale, s'efforcent de créer un climat propice à la reprise des négociations directes entre les Palestiniens et Israël, afin de parvenir à la solution des deux États grâce à la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec l'État d'Israël et tous les autres États de la région. La Jordanie appuie ces efforts et demande à Israël d'y répondre de manière positive en reprenant dès que possible les négociations directes au point où les négociations précédentes s'étaient arrêtées et d'examiner toutes les questions relatives au statut final, y compris Jérusalem, les réfugiés, la sécurité et les frontières.

De telles négociations doivent être assorties de délais clairs et de critères stricts afin de veiller au respect des obligations. Toutes les parties doivent démontrer leur sérieux en alignant leurs actes sur leurs paroles. Toute preuve d'attachement à la paix exige *ipso facto* un arrêt unilatéral par Israël de toutes ses activités dans la Cisjordanie occupée, avec en son cœur Jérusalem-Est, notamment les migrations forcées, les déportations, les saisies de propriétés et de terres, la politique de démolition des maisons des Palestiniens chrétiens et musulmans, ainsi que la politique d'éviction de ces derniers. Il faut aussi cesser immédiatement les fouilles et les creusements de tunnels autour et en dessous des lieux saints chrétiens et musulmans.

Il va sans dire que de telles actions sont non seulement illégales et illégitimes, mais avant tout violent les normes du droit international et du droit international humanitaire et constituent une violation flagrante par Israël de ses obligations en tant que Puissance occupante, de nombreuses résolutions de ce conseil et de centaines de résolutions de l'Assemblée générale. Ces actions font également obstacle aux efforts de la communauté internationale et des États-Unis.

La solution des deux États est la seule solution à la question de Palestine, qui est au cœur du conflit israélo-arabe. La réalisation de cette solution et le rétablissement d'une paix globale au Moyen-Orient, conformément aux textes internationaux pertinents et à l'Initiative de paix arabe, sont essentiels non seulement pour les nations et les peuples de notre région, mais également pour le monde entier. Cela exige également que la communauté internationale soit unanime.

De même, l'Initiative de paix arabe – adoptée en 2002 par le Conseil de la Ligue des États arabes au Sommet de Beyrouth et réaffirmée dans tous les sommets arabes qui l'ont suivi, dont le plus récent est le Sommet de Syrte, tenu en mars dernier, et également approuvée par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à ses réunions au sommet et au niveau ministériel – reflète l'attachement profond du monde islamique et arabe au rétablissement d'une paix impartiale, globale, permanente et juste. Cette importante initiative n'a malheureusement pas reçu l'appui nécessaire ni suscité de réaction positive de la part des gouvernements israéliens successifs. Il est plus que temps qu'Israël réagisse de manière positive à cette initiative équilibrée, engagée et importante qui créerait des conditions dans lesquelles toutes les parties seraient gagnantes.

Toutes les parties seraient gagnantes car l'acceptation par Israël de l'Initiative de paix arabe mettrait fin à son occupation de tous les territoires syriens occupés depuis 1967 et des derniers territoires libanais occupés depuis la même année et permettrait la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Cela permettrait également de régler la question des réfugiés palestiniens de manière consensuelle, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, de conclure des accords de paix entre Israël et tous les États arabes et d'établir des relations normales entre Israël et les 35 autres États islamiques. D'autre part, l'acceptation et l'application de l'Initiative par Israël mettrait fin au conflit israélo-arabe et garantirait la sécurité de tous les États et de tous les peuples de la région, y compris Israël. Cela permettrait à Israël de s'intégrer à la région et d'abandonner sa mentalité de citadelle, qui n'apporte ni sécurité, ni stabilité, ni paix, ni ne facilite les relations de bon voisinage ou la coopération.

Voilà pourquoi nous affirmons et soulignons l'importance de trouver une solution globale et de chercher à reprendre les négociations le plus tôt

possible sur les dossiers libanais et syrien, au point où elles s'étaient arrêtées, dans un cadre de référence fondé sur les termes de référence pertinents du processus de paix et l'Initiative de paix arabe.

Au nom de mon pays, je tiens à souligner la gravité et l'étendue des répercussions liées à l'absence de paix et de sécurité au Moyen-Orient. Quand S. M. Abdullah II bin al-Hussein affirme que la question de Palestine est fondamentale et qu'elle est prioritaire par rapport à tous les autres problèmes dans la région, il se base sur son absolue conviction que la solution des deux États et le processus de paix représentent la seule approche qui nous permettra de traiter efficacement les autres problèmes de la région, y compris la menace de la prolifération des armes de destruction massive et les manifestations d'intolérance, d'extrémisme, de terrorisme et de violence.

Compte tenu du rôle historique joué de longue date par S. M. Abdullah II bin al-Hussein et la Jordanie dans la protection de lieux saints chrétiens et musulmans, je tiens à informer le Conseil de la gravité des actions menées par Israël à Al Qods, qui visent à créer de nouvelles réalités sur le terrain et à faire disparaître des monuments religieux, en particulier des sites chrétiens et musulmans. Cela constitue une violation flagrante du droit international humanitaire, qui contraint la Puissance occupante à préserver les sites culturels, historiques et religieux et à ne pas les endommager ou les détruire. Les membres du Conseil réalisent que la poursuite de ces actions par Israël offense les sentiments de centaines de millions de chrétiens et de musulmans, non seulement dans la région mais dans le monde entier. Là réside la véritable menace à la paix et à la sécurité internationales assurées par la Charte des Nations Unies.

Les progrès notables accomplis par le Gouvernement palestinien sur les plans économique et de la sécurité dans les territoires palestiniens sont menacés, car Israël persiste dans sa politique d'isolement et de bouclage et maintient les barrages routiers et les murs de séparation. Voilà pourquoi il convient d'abandonner cette politique, de mettre un terme à ces pratiques et de lever immédiatement le blocus israélien de Gaza.

En outre, jusqu'à la levée complète et prompte du blocus, conformément à ses obligations juridiques et dans le respect des nobles valeurs humanitaires, Israël doit réagir de manière positive aux tentatives de la communauté internationale de tendre une main

secourable à la bande de Gaza. La récente agression perpétrée par Israël contre la flottille de la liberté est une preuve de l'approche discriminatoire et largement décriée adoptée par Israël à l'égard des valeurs du secours humanitaire, qui rassemble l'humanité indépendamment de la religion, de la race, de la culture ou de la civilisation de chacun. Nous demandons la garantie que cet acte d'agression dénoncé ne se reproduira pas.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance. Je tiens à remercier Lynn Pascoe de ses précieuses analyses. Malheureusement, ce que nous recherchons – de nouveaux éléments sur lesquels construire – se fait attendre.

Je tiens d'entrée de jeu à m'associer aux déclarations faites par mon ami le représentant de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de la Syrie, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

La situation au Moyen-Orient est aussi ancienne que l'ONU. Elle fait l'objet des délibérations du Conseil de sécurité depuis de nombreuses années et nous avons adopté d'innombrables résolutions et déclarations présidentielles appelant à régler le conflit. Ce règlement a continué de nous échapper jusqu'à aujourd'hui, et malheureusement, le sort du peuple palestinien reste inchangé dans les territoires occupés en proie au conflit et à la violence.

Nous entrons maintenant dans la septième décennie de notre échec collectif à rétablir la paix au Moyen-Orient. Je lance un appel à l'action collective pour faciliter un règlement politique à long terme qui doit permettre la création d'un État palestinien viable. Dans le cadre de cette action, nous pouvons poursuivre deux objectifs prioritaires.

Premièrement, nous devons appeler très clairement Israël à mettre un terme à ce que la plupart d'entre nous considèrent comme une politique répressive d'occupation – répressive parce que les forces d'occupation ont transformé le territoire palestinien en un vrai labyrinthe, avec une multitude de points de contrôle, de barrages routiers, un siège militaire et des murs de séparation. Ce territoire

ressemble de plus en plus à une grille de mots croisés du journal *Times*.

Dans sa déclaration du 21 juin 2010, le Quatuor pour le Moyen-Orient a indiqué que le deuxième aspect le plus important, à savoir le blocus de Gaza, « était intenable et inacceptable, et ne servait les intérêts d'aucune des parties ». Il s'agit là d'un point essentiel. Nous prenons en considération les intérêts de deux parties. Les mesures prises récemment par Israël en vue d'alléger le blocus de Gaza sont malheureusement ce qu'il convient d'appeler des mesures trop tardives et bien insuffisantes pour en faire quoi que ce soit. Cela est inadmissible pour le monde extérieur et pour les personnes éprises de liberté.

La situation dans Jérusalem occupée n'est guère différente. Les murs de séparation, les colonies de peuplement et les points de contrôle illégaux portent atteinte à l'intégrité et à l'unité de cette ville séculaire – ville dans laquelle, je le rappelle, les sultans turcs musulmans, agissant au nom du monde musulman, ont invité la diaspora juive espagnole en détresse à rentrer et à siéger au conseil de Jérusalem, afin qu'elle puisse participer à la vie publique de la communauté. C'est ce même droit qui, aujourd'hui, est refusé à la minorité musulmane de cette ville.

La deuxième priorité est la nécessité de mettre fin à la poursuite des activités de peuplement. Non seulement celles-ci sont considérées comme contraires au droit international, mais elles violent les promesses faites à plusieurs reprises par Israël en la matière. La communauté internationale, dans sa grande majorité, estime que ces activités de peuplement sont des provocations de taille. Ces derniers temps, les activités de peuplement revêtent plusieurs formes, la plus inquiétante d'entre elles étant observée autour de Jérusalem-Est, où le statut des lieux de prière, de mosquées, d'églises et de cimetières plusieurs fois séculaires appartenant au peuple palestinien est en train d'être modifié pour procéder à des excavations ou créer de nouveaux quartiers d'habitation.

Je voudrais indiquer ici, non sans fierté, que lorsque le dernier Juif a quitté ma ville de Karachi au Pakistan après avoir vendu la synagogue pour qu'en lieu et place y soit construit un immeuble de luxe, nous avons été nombreux à nous mobiliser pour sauver, jusqu'à présent, le cimetière juif de Karachi et veiller à ce qu'il ne soit jamais profané. Personne ne nous a demandé de le faire, mais nous avons jugé qu'il était de notre devoir d'agir ainsi.

Rien que mardi dernier, Israël a démoli au moins six bâtiments palestiniens à Jérusalem-Est. Cela revient à de la violence, une violence qui se poursuit parce que certains des colons les plus virulents y sont encouragés et continuent de commettre de multiples infractions en toute impunité. Le récent moratoire décrété unilatéralement sur les activités de peuplement, qu'Israël n'a d'ailleurs jamais respecté, expire en septembre. Cela n'est nullement favorable à la cause de la paix dans la région. La seule menace de nouvelles colonies de peuplement continue de mettre en péril tout processus de paix sérieux.

Il faut mettre fin à la tragédie du peuple palestinien. Le monde ne peut pas assister les bras croisés à sa souffrance. De nombreux experts internationaux de la région ont indiqué qu'au sein de la population palestinienne, le mouvement d'opinion en faveur de la paix ne cesse de s'affaiblir. On signale que de plus en plus de Palestiniens ne voient aucune raison de rechercher une paix inégale avec un partenaire en position de force.

Les politiques israéliennes actuelles, qui se caractérisent par le blocus, les murs de séparation et les points de contrôle, permettent d'enfermer toute la population palestinienne, chaque fois que cela est jugé nécessaire. Cette situation continue de saper le processus de paix, étant donné qu'un gardien de prison ne peut faire la paix avec un prisonnier. Israël doit saisir la chance fragile qui lui est offerte de faire la paix et de transformer les pourparlers indirects en cours en négociations directes et véritables, en vue de parvenir à la solution des deux États.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre préoccupation face à l'absence d'enquêtes indépendantes crédibles sur l'attaque israélienne contre la flottille de la liberté dans les eaux internationales de la mer Méditerranée. Les personnes à bord avaient entrepris une noble mission et, malgré tout ce que l'on a pu dire, cette flottille aurait pu être escortée jusqu'à une zone où elle aurait pu accoster pacifiquement et débarquer pacifiquement sa cargaison. Nous sommes convaincus que ce convoi poursuivait des objectifs purement humanitaires et pensons qu'il est malhonnête de vouloir jeter le doute sur ses nobles intentions.

Je pense que le peuple turc, qui a été le plus touché, est l'un des peuples musulmans à avoir toujours entretenu des liens d'amitié avec Israël et à s'être employé à briser cette impasse totale. À mon avis, il est malheureux qu'il ait souffert de si lourdes

conséquences et le moins qu'on puisse dire est que cela est bien injuste pour des amis qui ne cherchent qu'à se rendre utiles.

La situation est très simple : le pouvoir ne connaît pas de limites. Normalement, d'après la loi de la jungle, quand un éléphant devient incontrôlable et ne songe qu'à tuer, on l'appelle un éléphant solitaire. Quel que soit le nom qu'on donne à cet éléphant, le fait est que tous les animaux de la forêt s'éloignent de lui. La nature est divisée, elle ne peut rassembler elle-même ses forces de paix, d'harmonie et d'existence. Il est donc fondamental de comprendre que le pouvoir ne saurait être une fin en soi, qui justifie tous les moyens. Dans un monde civilisé, le pouvoir doit s'exprimer de façon bénéfique et pas destructrice.

Pour terminer, je réaffirme l'appui du Pakistan à une paix durable pour les Arabes, les Israéliens et tous les habitants de la région. Nous sommes fermement attachés à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et viable, ayant Al Qods Al Charif pour capitale et vivant en paix avec tous ses voisins. Nous espérons qu'en dépit de sa réputation, ce Conseil nous permettra d'avancer vers la réalisation de cet objectif.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Tadjikistan.

M. Aslov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). La trente-septième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, tenue du 18 au 20 mai 2010 à Douchanbé (Tadjikistan), a permis une fois encore de souligner que la situation au Moyen-Orient restera tendue tant qu'Israël persistera dans ses politiques et pratiques illégales et continuera de faire obstruction aux efforts de paix, jusqu'à ce qu'une solution juste, durable et globale couvrant tous les aspects de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien soit trouvée. Pour parvenir à un tel règlement, il est absolument nécessaire de mettre fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est et des autres territoires arabes occupés depuis 1967. Il faut également permettre au peuple palestinien d'édifier un État indépendant, souverain et viable fondé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem pour capitale. À cet égard, l'OCI appelle une nouvelle fois la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à intensifier ses efforts visant à accélérer le processus de

paix au Moyen-Orient, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte.

Alors que nous sommes réunis pour examiner les problèmes liés à la question palestinienne et la situation au Moyen-Orient, notamment l'attaque menée par Israël contre la flottille de la liberté et le blocus qu'il impose à la bande de Gaza, Israël mène de nouvelles actions illégales et commet d'autres actes de provocation dans la Ville sainte de Jérusalem. Il s'agit entre autres de la décision prise récemment par Israël de construire de nouvelles colonies de peuplement dans Jérusalem-Est occupée et de démolir des habitations palestiniennes dans plusieurs quartiers afin de modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville.

Outre ses activités illégales de peuplement, la construction du mur de séparation et la démolition d'habitations palestiniennes, Israël a retiré les droits de résidence de plusieurs Palestiniens de Jérusalem, dont quatre membres élus du Conseil législatif palestinien, afin de les expulser de Jérusalem. Par ailleurs, Israël poursuit ses activités illégales en Cisjordanie occupée, notamment en imposant des restrictions à la liberté de circulation des personnes et à l'acheminement des marchandises par la mise en place de nombreux points de contrôle, en effectuant des incursions militaires et en arrêtant des Palestiniens de manière illégale. Les colons israéliens illégaux continuent de provoquer la population pacifique palestinienne. Ces actes sont illégaux, discriminatoires et provocateurs et constituent des violations flagrantes du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme.

La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour obliger Israël à cesser ses activités illégales dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Jérusalem-Est.

Le blocus illégal et inhumain qu'Israël, la Puissance occupante, impose depuis plus de trois ans à la bande de Gaza représente un châtimeur collectif infligé aux civils palestiniens et constitue une violation du droit international et un crime contre l'humanité. Plus d'un million et demi de Palestiniens vivant dans la bande de Gaza assiégée continuent de souffrir de la pénurie de nourriture, d'électricité, de médicaments et de matériaux de construction. La population attend le jour où la communauté internationale prendra des mesures promptes pour mettre fin à sa tragédie et à ses

souffrances en obligeant Israël à lever immédiatement et totalement le blocus et à ouvrir tous les points de passage afin de permettre la libre circulation des personnes et des biens vers et depuis la bande de Gaza.

Face au blocus israélien injuste, la flottille internationale transportant des militants civils a mis le cap sur Gaza pour apporter des fournitures humanitaires et rompre l'isolement de la bande. Cependant, Israël, au mépris des droits de l'homme et de la vie d'innocents, a lancé une attaque militaire dans les eaux internationales contre un convoi international pacifique, tuant et blessant des militants internationaux de la paix, innocents et non armés.

Les membres du Conseil sont conscients que le fait de prendre des mesures superficielles pour régler la crise actuelle dans la bande de Gaza n'est pas suffisant. Le moment est venu de mettre fin aux souffrances infligées à plus d'un million et demi de Palestiniens, de lever le blocus et de permettre à cette population de vivre dignement. Il ne fait aucun doute que l'attaque militaire menée contre la flottille de la liberté appelle une enquête prompte, complète, impartiale, transparente, indépendante et crédible, dans le respect des normes internationales, sur la base de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 1^{er} juin (S/PRST/2010/9) et de la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 juin dernier.

L'OCI est vivement préoccupée par la poursuite des violations aériennes et terrestres de la souveraineté du Liban par Israël, en violation de la résolution 1701 (2006), et exhorte Israël à se retirer totalement des derniers territoires libanais occupés dans les fermes de Chebaa, les monts de Kfar Chouba et la partie nord du village de Al-Ghajar.

L'OCI s'associe également à la position adoptée par la communauté internationale en réaffirmant que toutes les mesures et actions prises, ou qui seront prises, par Israël, Puissance occupante, pour modifier le statut juridique, physique ou démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle, ainsi que les mesures israéliennes pour y imposer une juridiction et une administration sont nulles et non avenues et sans effet juridique. L'OCI exige qu'Israël respecte pleinement et immédiatement la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et se retire totalement du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Le Groupe des États membres de l'OCI réaffirme que l'instauration de la paix au Moyen-Orient passe obligatoirement par un retrait d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967, par la création d'un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et par un règlement équitable de la situation tragique des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) adoptée en 1948 par l'Assemblée générale.

Il incombe à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, d'assumer ses responsabilités juridique et morale et de prendre des décisions et mesures promptes et fermes pour appliquer les résolutions pertinentes de légitimité internationale. Nous devons affronter les menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public sur la situation au Moyen-Orient. La question dont nous sommes saisis est cruciale et le présent débat est d'autant plus important que la situation s'est récemment détériorée au niveau régional. Ces faits négatifs illustrent une nouvelle fois les pratiques persistantes consistant à empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de vivre à l'abri de la crainte de l'occupation et des souffrances tragiques provoquées par le siège imposé actuellement à Gaza et à la Cisjordanie et par l'attaque récente lancée contre la flottille humanitaire qui se dirigeait vers Gaza.

L'attaque sur la flottille s'est produite avant même que nous puissions oublier les crimes et atrocités commis par le régime israélien pendant l'opération « Plomb durci », son attaque à grande échelle contre la population de Gaza au cours de laquelle des milliers de Palestiniens innocents assiégés, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont été blessés ou ont perdu la vie, et où les infrastructures et installations civiles ont été systématiquement prises pour cible. Selon diverses sources sûres, au cours de cette opération, l'armée israélienne n'a pas hésité à utiliser contre les civils des armes interdites ou à usage restreint par la communauté internationale. Depuis lors, le régime israélien continue de défier la volonté de la communauté internationale, alors que sa politique

inhumaine de maintien du blocus contre les Palestiniens a déclenché une crise humanitaire sans précédent à Gaza.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48) était une étape importante en vue de mettre fin aux violations commises par le régime israélien à Gaza. À sa publication, le rapport a suscité des espoirs d'action rapide par les organes compétents de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, pour mettre un terme à la culture d'impunité dont bénéficient les crimes de guerre israéliens. Jusqu'à présent, ces espoirs ne se sont pas concrétisés. L'attaque barbare contre le convoi humanitaire ne se serait peut-être pas produite si les criminels étaient traduits devant la justice. En soi, l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes graves, parmi lesquels crimes de guerre, occupation et crimes contre l'humanité, suscite et encourage d'autres atrocités.

Il est regrettable d'observer que l'inaction ou la réaction timorée des organes compétents de l'ONU devant les politiques et pratiques illégales du dangereux régime israélien l'a enhardi à continuer de commettre ses crimes et à faire preuve de cruauté envers les Palestiniens sans défense, notamment les femmes et les enfants innocents. L'appui flagrant que certaines puissances accordent au régime israélien est l'une des réalités les plus amères du monde d'aujourd'hui. En bloquant toute action individuelle par laquelle le Conseil de sécurité vise les politiques et actions inhumaines du régime israélien et en recourant à diverses tactiques pour saper les efforts d'autres organes des Nations Unies qui veulent mettre ce dernier face à ses responsabilités, elles permettent à ces criminels de perpétrer en toute impunité leurs violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire internationalement acceptés.

Malgré une ferme condamnation internationale, les colonies de peuplement illégales se développent à un rythme plus rapide que par le passé, et cela a pour conséquence concrète de réduire la superficie des terres palestiniennes et d'entraîner la démolition d'un nombre croissant de maisons palestiniennes pour laisser la place à des colonies illégales. D'ailleurs, lundi dernier, le régime israélien, défiant les appels internationaux demandant l'arrêt de la destruction des abris palestiniens, a détruit les tentes que les Palestiniens utilisent pour se loger dans le nord de la Cisjordanie. Les soldats israéliens ont pénétré dans le village d'Al-Farisiya et ordonné aux résidents de partir avant de

détruire les installations. Les forces occupantes ont également démolí neuf structures agricoles arguant qu'elles n'avaient pas été autorisées. La reprise des travaux de démolition s'est déroulée sur fond de vives protestations de la communauté internationale, qui réclame l'arrêt des destructions israéliennes, qu'elle qualifie d'illégales aux termes du droit international.

Nous estimons que le problème fondamental à la base de cette crise de longue date ne réside pas dans l'absence d'un plan de paix, dont plusieurs ont été élaborés, mais dans l'occupation illégitime et persistante des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes et dans le mépris du régime israélien à l'égard de tous les principes du droit international. Tous les plans de paix étaient voués à l'échec parce que ni les uns ni les autres n'abordaient le problème palestinien à la racine, y compris l'occupation en elle-même. De plus, depuis sa malheureuse création, le régime israélien a tenté de citer des éléments externes, entre autres facteurs, qui expliquent son échec à faire progresser les prétendus processus de paix. Ces tentatives ratées visent manifestement à détourner l'attention des causes profondes de la crise et à fuir ses responsabilités vis-à-vis des crimes commis en Palestine.

Conformément à cette politique, les responsables israéliens, plutôt que de répondre devant l'opinion publique internationale de leur bilan sans précédent de non-respect de tous les principes humanitaires et des droits de l'homme et de leur longue et sombre litanie de crimes et d'atrocités comme l'occupation, l'agression, le militarisme, le terrorisme d'État et les crimes contre l'humanité, ont toujours entrepris de faire des commentaires incendiaires et des allégations dénuées de fondement à l'encontre d'autres pays. Il est aujourd'hui communément admis que la mise au point clandestine et la possession illicite d'un large stock d'ogives nucléaires par le régime israélien et ses menaces constantes d'y recourir contre certains pays constituent une menace particulièrement grave à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Le régime israélien poursuit ses politiques expansionnistes et agressives contre le Liban en violant constamment son espace terrestre, maritime et aérien et en refusant de se retirer du territoire libanais occupé – les fermes de Chebaa, les collines de Kfar Chouba et la partie septentrionale du village d'Al-Ghajar. Il poursuit également son occupation du Golan syrien. Ce régime doit se retirer immédiatement et intégralement de ces territoires occupés conformément aux principes

les plus fondamentaux consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies.

Il faut absolument parvenir à un règlement juste et pacifique de la question palestinienne afin d'instaurer une paix et une stabilité globales et durables au Moyen-Orient et au-delà. À notre avis, seules la justice, la fin de la discrimination et la fin de l'occupation illégale de la Palestine et des autres territoires arabes occupés rendront possible la réalisation d'une paix durable en Palestine et dans la région. Aujourd'hui, nous devons prendre des mesures collectives pour manifester notre appui sans réserve à la cause de la Palestine et aider ensemble ceux qui ont été privés de leurs droits. Espérons qu'il sera mis fin à l'oppression et à l'occupation et que la justice et la liberté prévaudront dans les territoires palestiniens occupés.

Avant de conclure, je voudrais répondre à l'allusion faite par la représentante du régime israélien à propos de mon pays. Je voudrais qu'il soit pris acte du fait que ma délégation rejette les allégations sans fondement et les informations mensongères proclamées si souvent dans cette salle que c'en est devenu une pratique habituelle du régime israélien pour détourner l'attention de la communauté internationale de son arsenal nucléaire, ainsi que des politiques criminelles et des atrocités odieuses auxquelles il se livre dans la région, y compris les ignobles crimes perpétrés récemment contre le peuple de Palestine à Gaza et contre les militants pacifistes dans les eaux internationales près de Gaza.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*): Pour commencer, je voudrais vous exprimer, Madame, la satisfaction de la délégation cubaine de vous voir présider le Conseil de sécurité et saluer votre travail remarquable à la tête de cet organe ce mois-ci.

Cuba appuie elle aussi totalement la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La situation au Moyen-Orient, toujours complexe, reste marquée par une instabilité et une insécurité permanentes. L'occupation illégale par Israël des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes reste le principal obstacle à une paix juste et durable dans la région.

La communauté internationale ne peut pas rester indifférente face à la situation intenable dans la bande

de Gaza. Les bouclages et les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès des personnes et des biens, notamment des fournitures humanitaires et médicales, ont rendu pratiquement impossibles le relèvement et la reconstruction de la zone et encore plus précaires les conditions de vie de la population.

Cuba exhorte de nouveau Israël à lever immédiatement, totalement et sans condition le blocus cruel et illégal de Gaza pour permettre la libre circulation des fournitures qui entrent et sortent de la bande de Gaza et garantir un accès humanitaire permanent.

Cuba condamne l'attaque criminelle perpétrée par les forces spéciales de l'armée israélienne, dans la matinée du 31 mai, contre une flottille de navires qui se trouvait dans les eaux internationales et acheminait une aide humanitaire au peuple palestinien de la bande de Gaza, attaque qui s'est soldée par un certain nombre de morts et de blessés parmi les passagers de la flottille. De même, Cuba appuie la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme tendant à conduire immédiatement, sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU et dans le respect des normes internationales, une enquête internationale approfondie, impartiale, crédible, transparente et indépendante sur l'attaque israélienne contre le convoi maritime humanitaire.

Israël ne peut être autorisé à continuer de violer de manière aussi flagrante et éhontée le droit international en toute impunité. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit exiger d'Israël qu'il se conforme à toutes ses obligations internationales.

Les activités d'implantation de colonies par Israël dans les territoires occupés, même après le moratoire partiel et temporaire décrété en novembre 2009, se sont poursuivies sans relâche. Actuellement, plus de 3 700 logements sont en construction et plus de 200 logements palestiniens ont été démolis pour mener à bien ces activités illégales.

Cuba se déclare gravement préoccupée par la poursuite de la démolition de maisons palestiniennes par les Israéliens et de l'expulsion de familles palestiniennes à Jérusalem-Est, ainsi que d'autres actes illégaux d'incitation, de provocation et d'agression commis par les colons extrémistes contre la population palestinienne et les Lieux saints. Cela rend la situation actuelle explosive et dangereuse. Les importants dommages matériels, économiques et sociaux causés

par ces pratiques illégales et destructrices de colonisation nuisent considérablement au processus de paix et pourraient préjuger du résultat d'un accord sur le statut final de Jérusalem.

Ces mesures et politiques israéliennes constituent des violations graves et flagrantes du droit international, de la Charte des Nations Unies, des nombreuses résolutions de l'ONU, y compris la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, de la quatrième Convention de Genève et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004.

Le Conseil de sécurité doit réagir de toute urgence aux mesures dangereuses et illégales adoptées par Israël. Elles ont pour but d'entraver et de faire échouer les initiatives de paix afin de continuer à consolider son occupation illégitime du territoire palestinien et d'annexer de fait de nouvelles terres palestiniennes.

Pour terminer, Cuba réaffirme une fois de plus qu'il est en faveur d'une paix juste et durable pour tous les peuples de la région du Moyen-Orient, qui mette fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 et qui, grâce à la création de l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, garantisse au peuple palestinien l'exercice du droit à l'autodétermination.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Ali (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil. Ma délégation tient également à s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par le représentant du Tadjikistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'attaque d'Israël contre la flottille humanitaire de la liberté et sa politique de démolition des maisons palestiniennes à Jérusalem ne sont que les derniers exemples qui viennent s'ajouter à la liste sans fin des comportements agressifs et illégaux d'Israël à l'égard du peuple palestinien et de ceux qui souhaitent l'aider. Le monde continue de s'indigner, mais ne semble pas être en mesure d'agir.

Dans de nombreuses régions du monde, l'inaction de l'ONU – illustrée par la déclaration présidentielle édulcorée adoptée par le Conseil de sécurité le 1^{er} juin

(S/PRST/2010/9) – a renforcé l'impression qu'il existe deux poids, deux mesures, pour Israël et pour le reste du monde. Cette impression a aggravé le désespoir de nombreuses personnes dans toutes les régions du monde, les laissant vulnérables à toute tentative de radicalisation. Cela a également fait naître le sentiment que l'ONU n'est pas capable de défendre les droits des plus marginalisés, de ceux qui en ont le plus besoin.

Il est donc essentiel que l'ONU prenne toutes les mesures nécessaires pour rétablir sa crédibilité. Le lancement rapide d'une enquête menée par l'ONU en application de la déclaration présidentielle revêt une importance immédiate. Nous continuons certes d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard, mais nous sommes néanmoins déconcertés par le fait que 52 jours après l'adoption de la déclaration présidentielle, l'enquête menée par l'ONU n'existe qu'à l'état de projet. Par exemple, le mandat de l'enquête demeure incertain.

Entre-temps, l'enquête militaire israélienne a rendu ses conclusions. Comme prévu, Israël s'est auto-exonéré. Comme prévu, il a eu recours à la tactique habituelle qui consiste à changer les faits sur le terrain, en espérant que les conclusions de cette enquête illégitime sur un acte illégal serviront de base pour l'enquête à venir de l'ONU. Comme prévu, ils ont pris des mesures correctives de pure forme, par exemple en levant partiellement le blocus de Gaza, dans l'espoir que le monde oublie leurs actions.

Mais le monde n'oubliera pas. Pour ce qui est de la Malaisie, le Premier Ministre a écrit au Président de l'Assemblée générale pour lui demander de convoquer de nouveau la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le Parlement malaisien a également adopté une motion exprimant la même idée, conformément à la position adoptée par les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes à leur réunion du 2 juillet.

Certains diront que nous devons être patients et prudents. Nous pensons que la patience a des limites et qu'il est imprudent de continuer d'attendre un train qui ne va probablement pas venir.

Par ailleurs, nous pensons que la session extraordinaire d'urgence pourrait également être centrée sur les causes de la situation, la flottille n'étant qu'un symptôme, à savoir le blocus de Gaza et l'absence de progrès vers un règlement global du problème au Moyen-Orient. Le blocus imposé par Israël à Gaza est une forme de châtement collectif

interdit par le droit international. Il est immoral et illégal et a forcé 1,5 million de Gazaouis à vivre dans des conditions abjectes. Nous exhortons Israël à lever complètement ce blocus inhumain en ouvrant les frontières au lieu de permettre seulement l'entrée des biens de consommation à Gaza.

La session extraordinaire d'urgence permettrait également de veiller à ce qu'Israël réponde de son intransigeance.

Il est également de plus en plus inquiétant de constater que l'intransigeance d'Israël va au-delà de l'expansion des colonies de peuplement. On peut mentionner les actes illégaux suivants, entre autres, commis par Israël qui illustrent son intention malveillante de resserrer son étau sur les terres palestiniennes qu'il occupe illégalement depuis 1967. Premièrement, la construction du mur de séparation, qui empiète sur le territoire palestinien et qui revient à une annexion de nouvelles terres palestiniennes en toute illégalité. Deuxièmement, l'expulsion de familles palestiniennes et la destruction d'habitations palestiniennes. Troisièmement, l'ordre militaire israélien relatif aux infiltrés, entré en vigueur en avril dernier, qui autorise les forces d'occupation israéliennes à expulser au moins 25 000 Palestiniens et Gazaouis de Cisjordanie.

Ces actes violent de toute évidence nombre de résolutions de l'ONU et de dispositions du droit international et compliqueront la conclusion d'un accord définitif sur la base de la solution à deux États. C'est pourquoi la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit tenir Israël responsable de ces mesures illégales et mettre un terme à cette occupation.

Le règlement de ces problèmes exige que la communauté internationale consacre toute son énergie et tous ses efforts au rétablissement d'une paix globale dans la région, en même temps qu'au rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables et dans sa dignité. Cela exige, entre autres, que le Conseil fasse preuve de volonté politique pour mettre en œuvre ses propres résolutions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua.

M. Rosales Díaz (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, je tiens en premier lieu à vous féliciter du dynamisme avec lequel vous assurez la présidence du Conseil et à vous remercier

d'avoir convoqué le présent débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, de l'exposé qu'il a présenté au Conseil ce matin.

État membre du Mouvement des pays non alignés, le Nicaragua souscrit sans réserve à la déclaration faite par le Représentant permanent adjoint de l'Égypte en sa qualité de Président du Mouvement.

Encore une fois, le Nicaragua condamne dans les termes les plus énergiques l'occupation illégale par Israël de tous les territoires palestiniens, syriens et libanais, et exige qu'il s'en retire immédiatement. Nous condamnons les politiques et pratiques israéliennes de construction et de non-démantèlement des colonies de peuplement, ainsi que le blocus inhumain imposé à Gaza et la politique de morcellement de la Cisjordanie et des autres territoires palestiniens.

Le 31 mai 2010, le monde a été le témoin stupéfait du meurtre de sang froid, prémédité, de neuf activistes civils non armés aux mains des forces militaires de l'État d'Israël, qui ont abordé, telles des terroristes, des navires qui se trouvaient dans les eaux internationales. Plus de 40 personnes ont été blessées, dont certaines l'ont été si gravement que le nombre de victimes pourrait augmenter.

Le Gouvernement et le peuple nicaraguayens sont solidaires des familles des victimes et s'associent à leur appel afin que justice soit faite dans les plus brefs délais. Nous saisissons cette occasion pour exprimer une nouvelle fois notre solidarité au peuple et au Gouvernement turcs. De même, nous encourageons les autres gouvernements dont des citoyens font partie des victimes à demander que justice soit faite.

Avec l'impunité qui le caractérise, l'État d'Israël a refusé une enquête internationale et a qualifié de légitime défense le meurtre de ces personnes. Est-il possible de considérer l'abordage illégal d'une flottille humanitaire dans les eaux internationales comme de la légitime défense? Non contents d'avoir agressé la flottille humanitaire dans les eaux internationales, les soldats israéliens ont fait montre de la plus grande brutalité et il ne leur a pas suffi de neutraliser leurs victimes : ils les ont criblées de balles. La preuve, s'il en est besoin, de ce qui précède a été apportée par le Gouvernement turc, qui a révélé le contenu des rapports d'autopsie et publié les photos de certains de ses concitoyens tués à bout portant et d'autres souffrant

de multiples blessures par balle, dont cinq d'entre eux à la tête.

Cinquante et un jours se sont écoulés depuis l'attaque. Le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution afin de dépêcher une enquête internationale indépendante et le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2010/9). L'État d'Israël reste cependant impuni.

Le Nicaragua demande premièrement que le Conseil exige de l'État d'Israël qu'il lève immédiatement le blocus de Gaza; deuxièmement, qu'une commission d'enquête internationale soit formée sous les auspices de l'ONU; troisièmement, qu'il soit demandé à l'État d'Israël une coopération totale avec cette commission et avec la commission formée par le Conseil des droits de l'homme; quatrièmement, que les cerveaux et les auteurs de ces meurtres soient traduits en justice et sanctionnés.

Ce ne sont là que des mesures minimales de sécurité juridique et de justice qui, si elles ont été éclipsées au cours des dernières décennies par la violente occupation israélienne, devront prévaloir le plus tôt possible. À cet égard, le Nicaragua espère que ces mesures apporteront un peu de paix aux familles des victimes et un peu de sens au mot justice.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Grau (Suisse): La Suisse trouve encourageantes les mesures annoncées par Israël afin d'alléger le blocus à l'égard de la bande de Gaza ainsi que celles qui ont été entreprises dans ce sens par l'Égypte. Ces mesures constituent un premier pas vers une ouverture prévisible et durable des points de passage entre la bande de Gaza et l'extérieur pour les biens et les personnes, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Le tissu social et l'économie de Gaza ont été sévèrement endommagés par les hostilités et par le blocus, au détriment, notamment, de la population civile. L'objectif poursuivi par tous doit être de permettre à la population civile de Gaza de vivre une vie normale. La relance du secteur privé et la reprise des échanges entre la bande de Gaza et la Cisjordanie constituent des impératifs.

Mon pays a déjà soulevé l'urgence de cette question lors du débat ouvert de juillet 2009 [*voir S/PV.6171 (Resumption 1)*] et a entre-temps esquissé un mécanisme d'accès viable, prévisible et régulier à

Gaza qui respecte les besoins d'Israël en matière de sécurité. La Suisse salue donc les efforts des membres du Conseil en vue d'une amélioration de la situation et se redit prête à les soutenir.

La Suisse constate la persistance de violations du droit international par toutes les parties au conflit. Les récentes annonces de reprise des activités de construction dans les colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est sont sources de fortes préoccupations. Ces implantations sont établies en violation du droit international humanitaire. La Suisse appelle Israël à reconduire le gel des activités de construction en Cisjordanie et à l'étendre à Jérusalem-Est pour une durée indéterminée.

Mon pays appelle aussi les autorités israéliennes à révoquer les ordres d'expulsion à l'égard de parlementaires de Jérusalem-Est, qui sont contraires aux droits humains et au droit international humanitaire.

La Suisse souhaite également dénoncer les détentions arbitraires et les intimidations d'opposants politiques dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Elle appelle les autorités à respecter l'état de droit et les libertés civiles et à poursuivre le processus de la réconciliation interpalestinienne. Celle-ci est nécessaire en vue de la construction d'un État palestinien au service de toute la population et en vue de la négociation d'un règlement durable du conflit avec Israël. Il faut que ce conflit prenne fin. Il y va de la sécurité d'Israël et des Palestiniens, mais aussi de la crédibilité du système de sécurité internationale.

Les paramètres Clinton, les discussions de Taba et l'initiative de Genève sont autant de bases d'inspiration qui montrent les contours d'un règlement durable. L'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine ont répété maintes fois que leur but était de voir naître un État palestinien. Le Hamas a également déclaré accepter les frontières de 1967. La Suisse compte sur le soutien des membres du Conseil de sécurité afin que ces déclarations soient prises au sérieux. Il faut que le Conseil continue de faire preuve de détermination pour surmonter les obstacles qui empêchent jusqu'à maintenant la réalisation de cette vision.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous

remercier d'avoir programmé cet important débat public sur la situation au Moyen-Orient. Je voudrais également adresser nos remerciements au Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, pour son exposé très instructif et détaillé de ce matin. Je remercie enfin M. Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de sa déclaration.

Je tiens également à indiquer que la délégation du Bangladesh s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Égypte et du Tadjikistan, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. En outre, je voudrais faire quelques brèves observations sur certains points que le Bangladesh juge d'importance.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, a toujours grandement préoccupé la communauté internationale et l'ONU. Notre objectif stratégique commun devrait donc être de trouver un règlement durable et viable au conflit israélo-arabe, y compris la question palestinienne, qui est au cœur même de cette crise de longue durée. Tous les États Membres devraient s'engager sans réserve à poursuivre cet objectif et peser de tout leur poids économique, politique, diplomatique et moral en vue de sa réalisation rapide. Le Bangladesh est prêt à jouer un rôle constructif dans cet effort collectif visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base du principe des deux États. Le Bangladesh se joint à la communauté internationale pour réitérer son plein appui au peuple palestinien dans son juste et légitime combat pour l'autodétermination et pour se libérer de l'occupation qui se poursuit. Par ailleurs, le Bangladesh réaffirme sa position de longue date, à savoir que la poursuite de l'occupation de la Palestine est la cause première de la violence, des troubles et de la déstabilisation dans la région.

Le peuple palestinien s'est vu privé de son droit fondamental à l'autodétermination et à vivre librement sur son propre territoire, tandis que les déplacés palestiniens ont été privés de leur droit de regagner leur maison et de vivre dans la dignité et la sécurité. Malheureusement, le fait que le peuple palestinien n'a toujours pas pu exercer son droit à l'autodétermination et à un État souverain est un échec qu'il nous faut manifester attribuer à la communauté internationale dans son ensemble. Il est tout aussi malheureux qu'Israël, dont le peuple a fait l'expérience de la souffrance et de la privation dans le passé, au lieu

de s'abstenir de telles pratiques ignobles, continue de porter atteinte au droit international humanitaire en violant systématiquement les droits de l'homme et en imposant des privations au peuple palestinien.

Ainsi, il y a moins de deux mois, la « flottille de la liberté », convoi de navires apportant une aide humanitaire destinée à alléger les souffrances du peuple palestinien assujéti au blocus israélien à Gaza, a été arraisonnée. Nous remercions Israël d'avoir procédé à une levée partielle de certaines sanctions. Cependant, la communauté internationale est légitimement en droit d'attendre une levée totale et inconditionnelle des sanctions imposées à Gaza, ce qui serait une mesure positive permettant de créer un climat de bonne volonté et de confiance entre les peuples voisins de Palestine et d'Israël. C'est en tout cas impératif s'il veut instaurer une paix durable dans la région.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, par le biais des résolutions adoptées au fil des ans, ont réaffirmé l'obligation qu'a la Puissance occupante de garantir le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien. Ma délégation estime que seule la mise en œuvre intégrale et sincère des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité permettra de résoudre la crise palestinienne.

Pour terminer, nous sommes d'avis que, pour parvenir à une solution durable au Moyen-Orient, il importe au plus haut point de résoudre la question clef, à savoir l'occupation prolongée et illégale des territoires arabes par Israël. Le peuple palestinien vit sous occupation illégale depuis maintenant 60 ans. Cette occupation revient très cher aux contribuables israéliens, ainsi qu'aux amis et voisins d'Israël, en termes de ressources, de vies humaines, de paix et de stabilité. Par conséquent, la solution serait pour Israël de se retirer complètement et sans conditions des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés.

Je voudrais réitérer le plein appui du Bangladesh à une paix durable pour l'ensemble des habitants de la région, aussi bien les Arabes que les Israéliens, et son ferme attachement à la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, ayant Al Qods Al Charif pour capitale, et coexistant pacifiquement avec tous ses voisins.

Enfin, ma délégation estime que la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe et les résolutions

pertinentes sont les instruments les mieux placés pour conduire à une solution à deux États.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Keegel (Sri Lanka) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, de son exposé de ce matin. Ma délégation est reconnaissante de l'occasion qui lui est offerte à nouveau d'examiner la situation au Moyen-Orient, et en particulier la question palestinienne.

Ma délégation estime que le règlement de la question palestinienne est indispensable au rétablissement de la paix dans l'ensemble du Moyen-Orient, et qu'il ne serait pas sans incidences dans d'autres régions du monde. Ma délégation a toujours été favorable à un règlement pacifique de la question palestinienne et n'a jamais cessé d'appeler toutes les parties à appliquer intégralement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et à la mise en œuvre de la solution des deux États.

Nous sommes toujours profondément préoccupés par les grandes souffrances et les épreuves que continue de subir le peuple palestinien en raison du blocus économique et de la grave situation qu'il a engendrée dans les territoires occupés. Certes, nous prenons bonne note de l'allègement de certaines restrictions par le Gouvernement israélien, mais nous n'en appelons pas moins à la levée de toutes les restrictions. Des mesures supplémentaires d'allègement de restrictions pourraient renforcer la confiance de toutes les parties concernées et faciliter les efforts visant à instaurer la paix dans la région. Le peuple palestinien souffre depuis trop longtemps et continue de vivre sous occupation. La privation de son droit fondamental, reconnu par l'ONU, à un État, en raison de l'occupation israélienne, a gravement compromis les progrès socioéconomiques de la population de Gaza et de Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

Dans ce contexte, ma délégation réitère sa position de longue date selon laquelle les forces d'occupation doivent se retirer jusqu'aux frontières de 1967 et mettre un terme au blocus économique, si l'on veut instaurer une paix viable et durable sur le territoire palestinien. Nous plaidons en faveur d'une cessation totale de l'expansion illégale des colonies de

peuplement. Modifier le caractère démographique du territoire palestinien ne fera qu'aggraver les tensions et l'animosité dans toute la région du Moyen-Orient.

L'Autorité palestinienne doit poursuivre la mise en œuvre de son plan de sécurité et n'épargner aucun effort pour mieux assurer l'ordre public et veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé pour mener des attaques illégales contre les civils israéliens. Il faut enquêter sur les allégations de mouvements d'armes illégaux. Les deux parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sécurité des civils.

Sri Lanka réaffirme son appui à l'Autorité nationale palestinienne dirigée par le Président Mahmoud Abbas. Nous insistons sur la nécessité de préserver et de protéger les institutions nationales et démocratiques, vitales pour le futur État palestinien indépendant. Par conséquent, nous exhortons les factions palestiniennes à se réconcilier rapidement et à se regrouper au sein de l'Autorité nationale palestinienne. La force du peuple palestinien réside dans son unité.

Ma délégation appuie les efforts internationaux visant à une reprise rapide de négociations directes et estime que l'unité du peuple palestinien est essentielle à la réalisation de cet objectif. Nous restons également préoccupés par la situation qui règne dans le Golan syrien occupé, et notamment par le sort des détenus syriens. Nous appelons à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Ma délégation réaffirme son soutien à une paix durable au Moyen-Orient, y compris un règlement rapide de la question palestinienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue du présent débat public sur la situation au Moyen-Orient et la question palestinienne. La République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Notre délégation est vivement préoccupée par la crise humanitaire et la détérioration des conditions de vie des Palestiniens dans le territoire occupé. L'agression brutale et systématique commise par la Puissance occupante, Israël, à l'encontre du peuple palestinien empêche ce peuple de se développer et

d'exercer son droit à l'autodétermination et entrave les efforts de paix au Moyen-Orient.

Les violations répétées des droits des Palestiniens par les forces de la Puissance occupante, avec un recours excessif à la force, un châtement collectif, la confiscation de terres, la création et l'expansion de colonies de peuplement illégales, constituent une violation flagrante du droit international, y compris le droit international humanitaire et les Conventions de Genève.

L'opération « Plomb durci » et l'attaque criminelle perpétrée dans les eaux internationales par l'armée israélienne contre la flottille de la liberté à destination de Gaza ont été condamnées par le Conseil des droits de l'homme dans plusieurs résolutions. Le 29 juin 2010, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, a condamné les plans expansionnistes de l'État d'Israël à Jérusalem, notamment celui proposé par le maire de cette ville qui prévoit de démolir des douzaines d'immeubles où vivent des centaines de familles palestiniennes. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, s'est dit préoccupé par la décision israélienne de démolir d'autres habitations palestiniennes et d'étendre les colonies de peuplement de Pisgat Ze'ev.

L'élite politico-militaire de la Puissance occupante encourage toutes sortes d'activités illégales dans le but de modifier la géographie et la composition démographique du territoire palestinien, y compris le caractère urbain et l'identité arabe et musulmane de Jérusalem-Est. Ces activités soigneusement planifiées constituent des violations flagrantes du droit international et de la quatrième Convention de Genève.

La République bolivarienne du Venezuela condamne également l'occupation israélienne du Golan syrien et appelle à un retrait immédiat des troupes israéliennes. Mon gouvernement est aussi opposé à la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, qui vise à faire éclater l'unité, l'intégrité et la continuité territoriale de la Palestine, y compris Jérusalem-Est. Chacun sait que par un avis consultatif, la Cour internationale de Justice a déclaré cette mesure illégale.

Dans la déclaration de son président du 1^{er} juin (S/PRST/2010/9), le Conseil de sécurité a pris note de l'appel du Secrétaire général en faveur d'une « enquête prompt, impartiale, crédible et transparente, dans le

respect des normes internationales » sur cet incident répréhensible. Un mois et 20 jours ont passé depuis lors. Nous constatons avec inquiétude que la commission d'enquête n'a pas encore été créée.

La République bolivarienne du Venezuela, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, attend que cette enquête soit véritablement impartiale, crédible, transparente et respectueuse des normes internationales, à l'inverse du simulacre d'enquête qui a été mené par l'État d'Israël pour dissimuler les preuves de son crime condamnable.

La situation des Palestiniens vivant dans la bande de Gaza est une catastrophe humanitaire. À cause de l'agression israélienne connue sous le nom d'opération « Plomb durci » et du blocus imposé à la bande de Gaza, 85 % de la population sont tributaires de l'aide humanitaire.

Le fait d'empêcher par la force, comme le fait Israël, les activités de coopération en solidarité avec le peuple palestinien constitue incontestablement un acte criminel. Le Venezuela exige une fois encore la levée immédiate et sans condition du blocus imposé par Israël à la bande de Gaza, ainsi que l'ouverture de tous les points de passage afin de permettre aux marchandises et aux personnes de circuler librement et à la population palestinienne d'avoir accès à l'aide humanitaire.

Le Secrétaire général de l'ONU a déclaré que « le blocus de la bande de Gaza, qui dure depuis longtemps, est contre-productif, intenable et immoral. Il punit des civils innocents. Il doit être levé immédiatement ». Pourquoi le Conseil de sécurité, chargé de traiter les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, n'adopte-t-il pas de mesures concrètes et crédibles pour mettre fin à ce blocus génocide dénoncé par tous les peuples du monde?

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réaffirme son plein appui à la création d'un État palestinien souverain et indépendant à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, garantissant pleinement l'exercice du droit à l'autodétermination de ce peuple héroïque. Il s'agit d'une condition essentielle à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient.

La possession par Israël d'armes nucléaires constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, en particulier dans la région du Moyen-Orient. Ses politiques militaristes restent sourdes aux

demandes répétées adressées par la communauté internationale à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans ce contexte, le Venezuela appuie la décision adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue récemment à New York et qui a résolu de convoquer une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en 2012 afin d'interdire la mise au point, la détention et l'utilisation de ces armes dans la région.

L'inobservance par le Gouvernement israélien des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale doit faire l'objet d'un examen au Conseil, dans la perspective, notamment, de sanctions éventuelles destinées à convaincre l'élite politique et militaire israélienne de son devoir de respecter les règles et principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux et ce, dans l'intérêt d'une paix solide et durable au Moyen-Orient. L'État d'Israël enfreint régulièrement la Charte des Nations Unies et nie par ses actes la nature même de cette organisation.

Si le Conseil de sécurité souhaite préserver sa légitimité de garant de la paix et de la sécurité internationales, il doit prendre les mesures nécessaires pour amener l'État d'Israël à mettre fin au massacre systématique du peuple palestinien.

Pour finir, nous tenons à dire que le Venezuela appuie la demande formulée par le Premier Ministre malaisien relativement à la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner les questions débattues à la présente séance du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Serrano (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de donner la parole à l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats

potentiels; ainsi que la République de Moldova et l'Arménie s'associent à la présente déclaration.

Depuis notre dernier débat public sur cette question, en avril (voir S/PV.6298), deux évolutions majeures se sont produites : les événements autour de la flottille à Gaza, le 31 mai, et le lancement des pourparlers indirects début mai. L'opération militaire lancée au matin du 31 mai par Israël, dans les eaux internationales, contre une flottille se dirigeant vers Gaza a fait neuf morts et attiré l'attention de l'opinion internationale sur la situation intenable qui sévit à Gaza. L'Union européenne a appelé à la tenue immédiate d'une enquête complète et impartiale sur ces événements, qui bénéficient d'une participation internationale crédible. De plus, l'Union européenne s'est déclarée prête à contribuer à la mise en œuvre d'un mécanisme de nature à permettre un accès illimité et régulier à Gaza, sur la base d'une liste de produits prohibés. La Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui a discuté de cette question avec les responsables israéliens et palestiniens lorsqu'elle s'est rendue dans la région en fin de semaine dernière, présentera les différentes options possibles au Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Union européenne lundi prochain.

L'Union européenne a salué l'annonce que vient de faire le Gouvernement israélien, qui représente un pas important dans l'examen de la politique israélienne concernant Gaza. La mise en œuvre des engagements pris sera cruciale. L'Union européenne est prête à apporter son aide pour l'ouverture des points de passage mais souligne ses attentes en termes de volumes, d'exportations, de circulation des personnes et de sécurité, attentes qui sont bien évidemment applicables à tous les points de passage existants.

L'objectif reste la mise en œuvre intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que de l'Accord réglant les déplacements et le passage de 2005, et, par là, l'ouverture immédiate, durable et sans condition des points de passage vers Gaza pour l'acheminement de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes. Les préoccupations légitimes d'Israël concernant sa sécurité doivent également être prises en compte et Gilad Shalit doit être libéré sans plus de retard et sans conditions.

Le lancement des pourparlers indirects entre Israéliens et Palestiniens a été salué par l'Union européenne et ses partenaires du Quatuor. Nous avons

appelé les parties à les poursuivre de bonne foi. Ces pourparlers représentent un pas important vers la reprise des négociations bilatérales directes. L'Union européenne appuie les efforts constants que déploie M. Mitchell à cet égard.

Globalement, les négociations entre les parties visent à parvenir d'ici 24 mois – conformément aux directives énoncées par le Quatuor en mars – à un règlement qui aboutira à la création d'un État palestinien démocratique et viable, cohabitant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins. La paix globale qui est dans l'intérêt fondamental des parties de la région et de la communauté internationale tout entière devra être réalisée sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du mandat de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de la Feuille de route, des précédents accords conclus entre les parties et de l'Initiative de paix arabe.

L'Union européenne estime qu'un débat constructif sur toutes les questions liées au statut définitif doit commencer dès que possible. La mise en œuvre, dans les semaines qui viennent, de mesures visant à instaurer un climat de confiance sur le terrain aiderait à atteindre cet objectif. L'Union européenne exhorte toutes les parties à s'abstenir de tout acte de provocation.

L'Union européenne reste extrêmement préoccupée par la situation à Jérusalem-Est. Les implantations récentes de colonies, les démolitions de maisons, les expulsions foncières et territoriales soulignent à quel point il est nécessaire de régler, par la négociation, le statut de Jérusalem, appelée à être la future capitale des deux États. Nous déplorons tout particulièrement les récentes démolitions de maisons à Jérusalem-Est, car elles ne contribuent pas à instaurer un climat de confiance, lequel est pourtant crucial à ce stade du processus de négociations.

L'Union européenne salue toutes les initiatives de nature à améliorer le bien-être de la population palestinienne, notamment à Gaza, comme les jeux d'été organisés récemment par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Gaza. La Haut-Représentante de l'Union européenne, M^{me} Ashton, s'est rendue dans une colonie de vacances lors de son voyage récent à Gaza. Cette initiative peut compter sur l'appui politique et financier renouvelé de l'Union européenne et de ses États membres. Elle

permet en effet d'offrir un contrepois précieux à une situation marquée par la violence et la pauvreté et de proposer aux enfants de Gaza quelques projets récréatifs et pédagogiques. L'Union européenne condamne vigoureusement, à cet égard, les récentes attaques dont ont fait l'objet les colonies de vacances de l'UNRWA.

L'Union européenne exprime l'espoir que les deux parties à ce conflit engageront un dialogue constructif sur les questions du statut définitif de façon que, avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale, nous puissions constater des progrès en direction de la paix et de la stabilité, si nécessaires pour les populations du Moyen-Orient.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et à vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de me donner l'occasion de m'adresser à la Chambre sur un sujet d'une telle importance pour nous tous : la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient.

Les Philippines s'associent à la déclaration faite ce matin par le représentant de la République arabe d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, mais voudraient cependant insister sur certains éléments.

La position des Philippines concernant la situation au Moyen-Orient, notamment sur la question palestinienne, reste claire et cohérente. Les Philippines ont toujours appuyé la création d'un État palestinien libre et indépendant, et se sont depuis de nombreuses années associées à l'appel vigoureux de la communauté mondiale en faveur d'un foyer national pour la Palestine. À cet égard, les Philippines soulignent l'intérêt de la solution à deux États proposée par nos partenaires pour la paix et espèrent qu'Israël et la Palestine œuvreront de concert afin de trouver à ce problème une solution durable à long terme.

Les Philippines sont sensibles aux préoccupations légitimes de l'État d'Israël concernant sa sécurité et au droit qu'a son peuple de vivre à l'abri de la peur et de la souffrance. D'ailleurs, les Philippines partagent les inquiétudes d'Israël à l'égard de sa sécurité et de son existence en tant qu'État. Mais comme nous avons pu

le constater à maintes reprises, la violence ne fait qu'engendrer la violence.

Les Philippines s'associent au Mouvement des pays non alignés et à d'autres partenaires pour appeler à la levée immédiate et totale du blocus imposé à Gaza afin de permettre, dans la mesure du possible, l'acheminement sans entraves des vivres, des médicaments et des autres produits de première nécessité. Les Philippines sont convaincues que le maintien de ce blocus a pour seul effet de marginaliser et de punir des Palestiniens innocents. Les habitants de Gaza doivent pouvoir également se déplacer librement et se rendre sur leur lieu de travail hors de Gaza sans avoir à se heurter à des obstacles ou faire l'objet de harcèlement. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la souffrance des civils palestiniens innocents de Gaza, en particulier les femmes et les enfants qui sont les plus durement touchés par ce conflit. L'ONU ne saurait donc échapper à sa responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour soulager les souffrances et la douleur du peuple palestinien.

Les Philippines exhortent Israël et la Palestine à reprendre les pourparlers indirects et les négociations. Le processus est sinueux et avance par à-coups, mais c'est la seule option viable. Les Philippines sont convaincues que seule une solution diplomatique – c'est-à-dire la reprise d'un dialogue sincère et véritable entre les deux parties en présence – pourra conduire à un règlement juste, global et durable de ce problème. On ne saurait permettre qu'une atmosphère de conflit et d'angoisse et un climat de peur persistent. Au contraire, les deux parties devraient favoriser la mise en place d'un climat de confiance et de respect mutuel entre eux, en tant que futurs États voisins.

Les Philippines appuient fermement le rôle du Quatuor de Madrid – les États-Unis, l'Union européenne, la Fédération de Russie et l'ONU –, du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et même des organisations non gouvernementales et des groupes de défense des intérêts qui s'efforcent de maintenir l'élan des pourparlers de paix.

Dans une perspective plus large, il faut encourager tous les pays du Moyen-Orient à avoir le courage de faire un saut dans l'inconnu et de trouver de nouvelles façons de parvenir à une paix durable dans leur partie du monde. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP) en 2010, en faisant le suivi d'une résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, a ouvert une avenue par laquelle on pourrait découvrir de nouvelles options susceptibles de contribuer à la paix au Moyen-Orient.

Pour terminer, les Philippines félicitent le Conseil de sécurité de son intérêt plein et constant pour cette question. Je tiens à assurer le Conseil et tous nos partenaires à l'ONU que les Philippines sont prêtes à faire de leur mieux pour contribuer à l'instauration d'une paix durable dans la région et pour aider Israël et la Palestine à aller de l'avant pour parvenir à une coexistence pacifique et amicale.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*): La situation au Moyen-Orient reste une source de grave préoccupation et continue de menacer la stabilité de la région et bien au-delà. Mon gouvernement attache une grande importance aux pourparlers indirects entre les Israéliens et les Palestiniens et espère qu'ils déboucheront sur une reprise des négociations bilatérales qui permettront la création d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable. Nous nous félicitons également des mesures qui sont actuellement prises pour revoir la politique d'Israël à Gaza et nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité qui permettra l'ouverture sans condition des points de passage de Gaza à l'aide humanitaire, au commerce et aux personnes.

Dans le même temps, l'Islande demeure vivement préoccupée par la poursuite des démolitions de maisons, des évictions, des activités de peuplement et par la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés. L'Islande craint que ces pratiques ne remettent en cause la solution des deux États. Aussi récemment que la semaine dernière, la municipalité de Jérusalem a approuvé la construction de 32 logements israéliens dans une colonie de peuplement à Jérusalem-Est. La poursuite de cette politique de colonisation ne va pas, de toute évidence, renforcer la confiance dans le processus de paix et doit cesser.

Par ailleurs, la politique de démolition de maisons doit cesser immédiatement. La semaine dernière, une fois de plus, la municipalité de Jérusalem a démoli un certain nombre de structures palestiniennes

à Jérusalem-Est, déplaçant de force au moins 25 personnes, dont 12 enfants. Ces démolitions et d'autres dans la vallée du Jourdain, cette semaine, portent à 198 le nombre de démolitions enregistrées cette année dans les territoires palestiniens occupés, ce qui a conduit au déplacement forcé de près de 300 Palestiniens, dont la moitié sont des enfants, tandis que 600 autres Palestiniens étaient touchés d'une manière ou de l'autre.

Tout en reconnaissant les intérêts légitimes d'Israël en matière de sécurité, l'Islande est fermement convaincue que le blocus de Gaza viole le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. La situation humanitaire à Gaza reste déplorable à cause du blocus. Nous nous associons à ceux qui exhortent le Gouvernement israélien à lever immédiatement et complètement le blocus pour que la population de Gaza puisse retrouver sa dignité et relancer son économie.

L'Islande a condamné fermement l'action qui a causé des pertes en vies humaines le 31 mai lors du raid israélien contre une flottille faisant route vers Gaza, et elle appuie les appels à la conduite d'une enquête immédiate, approfondie et impartiale sur l'incident, avec une participation internationale.

Pour terminer, l'Islande continue de soutenir fermement un règlement pacifique du conflit et la solution des deux États. Pour cela, les deux parties doivent faire preuve d'une véritable volonté politique pour parvenir à un accord sur toutes les questions relatives au statut final, à savoir les frontières, les réfugiés et Jérusalem. Certains partisans de la solution des deux États ont dit qu'il était minuit moins une. De toute évidence, il est urgent d'agir, mais nous ignorons toujours si les parties, en coopération avec la communauté internationale, sont prêtes à prendre les mesures nécessaires. Nous espérons que nous pourrions unir nos forces et surmonter les derniers obstacles avant que l'heure fatidique ne sonne.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Morejón (Équateur) (*parle en espagnol*): Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance sur cette question très importante inscrite à l'ordre du jour de l'ONU. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Lynn Pascoe, de son exposé. L'Équateur s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Gouvernement équatorien réaffirme une nouvelle fois sa position sur le conflit au Moyen-Orient : les normes et les principes du droit international doivent être respectés, en particulier pour ce qui est du règlement pacifique des différends. La déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2010/9) en date du 1^{er} juin et la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 juin (A/HRC/RES/14/1) exhortent Israël à lever le blocus imposé à la population palestinienne de la bande de Gaza, à ouvrir tous les points de passage israéliens pour permettre la libre circulation des personnes et des marchandises à destination et en provenance de la bande de Gaza, et à respecter les normes du droit international humanitaire et les résolutions des Nations Unies.

L'Équateur est vivement préoccupé par la violation systématique de ces dispositions par Israël, ce qui empêche simplement tout rapprochement des parties en vue de parvenir à une solution négociée. L'Équateur réaffirme sa détermination d'appuyer tous les efforts nécessaires pour empêcher Israël de

continuer de mettre en œuvre des mesures illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

L'ONU a l'obligation d'agir pour parvenir à un règlement juste et satisfaisant du problème du Moyen-Orient. À cet égard, le Conseil de sécurité a la responsabilité indéniable d'agir. Les États Membres de l'ONU attendent du Conseil qu'il agisse et le moment est venu d'obtenir des résultats positifs. Nous exhortons les parties à aller de l'avant pour parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit sur la base d'un dialogue permanent et du respect des engagements souscrits au titre de la Feuille de route. Cela permettra sans aucun doute d'instaurer la paix et la stabilité dans une région où les parties doivent coexister à l'intérieur de frontières reconnues.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.